

Cotonou, le 13 MAI 2020

NOTE DE SERVICE N° 202-20/SBEE/DG/SG/DCC/SP

Objet : Interdiction des coupures dites « toutes polices »

Vu les statuts de la SBEE,

Vu la Convention Collective particulière de la SBEE,

Vu la note n°960-18/SBEE/DG/SG/DJPR/DCC DU 04 juin 2018, du Directeur Général à tous les Directeurs Régionaux portant **Mesures relatives aux coupures "toutes polices"**,

Vu la note n°052/PR/ARE/Pr/EJ/SA/2020 du 28 avril 2020 du Président de l'Autorité de Régulation de l'Electricité portant traitement des plaintes des clients de la SBEE,

Considérant les nécessités de service ;

Le Directeur Général décide :

Article 1 : Les pratiques relatives aux coupures dites « toutes polices » effectuées dans le cadre des diverses opérations commerciales (recouvrement, fraude, etc) à la SBEE, sont interdites sur toute l'étendue du territoire.

Article 2 : Seuls les compteurs des clients se trouvant en situation d'impayés ou de fraude ou de tout autre acte qualifié en tant que tel, seront isolés des prestations de fourniture d'énergie électrique.

J'en appelle au sens de responsabilité de chacun et de tous pour l'observance stricte des présentes prescriptions dont les contrevenants s'exposeront aux déconvenues qui en résulteraient.

Le Secrétaire Général, le Directeur Commercial et de la Clientèle, le Directeur de l'Ethique et de la Conformité, les Contrôleurs de Zone, les Directeurs Régionaux, les Chefs d'Agences et leurs collaborateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application stricte de la présente note de service, qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ampliations :

- DG
- SG
- Tous membres CODIR
- DR
- SG/Syndicats
- Classeur
- Affichage



Le Directeur Général

Harad
Jacques PARADIS